



DICRIM



Document

d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les
bons
réflexes



Prévenir pour mieux réagir

Jean-Pierre PINON
Maire
Conseiller Général

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Votre sécurité est l'une des préoccupations que je partage avec l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions à mener afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous remercie de prendre connaissance du document mais surtout de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a mis en place en 2013 un Plan Communal de Sauvegarde PCS ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Afin que la sécurité puisse être optimisée et que le bien vivre ensemble permette une organisation réactive, je vous prie de croire, chers concitoyennes, chers concitoyens, en mes salutations dévouées.

Sommaire

Qu'appelle-t-on risque ?	3
Les risques majeurs sur notre commune	3
Gestion du risque à Fismes	3
Que faire en cas d'accident ?	3
L'alerte	3
Les risques météorologiques	4
Le risque de transport de matières dangereuses	5
Le risque industriel	6
Le risque de mouvement ou glissement de terrain	6
Quelques épisodes marquants à Fismes	6
Le plan familial de sureté	7
Conservation des documents	7
Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	7
Sites internet	8

Qu'appelle-t-on risque ?



Les risques majeurs résultent d'événements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais peuvent avoir des conséquences très graves.

Les risques majeurs sur notre commune

- Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD)
- Le risque de mouvement ou glissement de terrain
- Le risque industriel

Comme toutes les autres communes, Fismes est également concernée par d'autres phénomènes, dont la probabilité de survenir est variable :

- Les risques météorologiques



Gestion du risque à Fismes

Depuis 2012, la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Cette organisation est également coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours...).

Que faire en cas d'accident ?

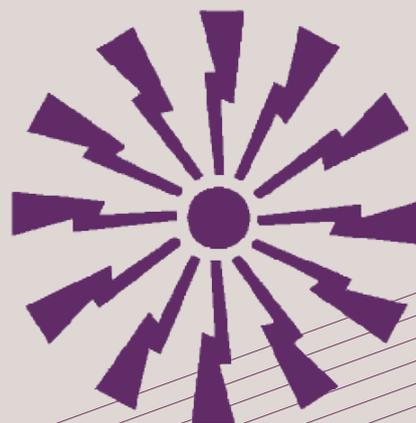


Si vous êtes témoin d'un accident :

 **Appelez les secours
(18 ou 112)**

- Les services de secours interviennent (Sapeurs-Pompiers et SAMU) afin de porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.
- Le Maire, si nécessaire, déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).
- Le Maire prend en charge l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement. Si le sinistre est très important ou concerne plusieurs communes, le Préfet peut déclencher le plan ORSEC et devenir ainsi le Directeur des Opérations de Secours (DOS).

L'alerte



La sirène

La commune de Fismes dispose de deux sirènes communales, situées dans la Mairie et à l'Église Sainte Macre. Elles sont testées tous les premiers mercredis du mois à midi.

Le haut-parleur

Le véhicule de la Police Municipale est équipé d'une sonorisation permettant de diffuser dans les différents quartiers de la ville des messages d'alerte, ainsi que des informations sur les conduites à tenir.

Les médias

Écoutez la radio et regardez la télévision, ils vous informeront de la nature du danger, de l'évolution de la situation et des consignes à appliquer :

- Champagne FM : 102.2
- RMC : 103.2

La halle des sports

En cas de besoin la halle des sports, située à l'angle de la RN31 et de l'avenue de la Gare peut être utilisée comme lieu d'accueil d'urgence du public.



Le risque de transport de matières dangereuses



Le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, navigable et par canalisations de matières dangereuses, tels que les produits inflammables explosifs, toxiques, corrosifs ou radioactifs.

LES RISQUES

- le risque de suppression (explosion).
- le risque thermique (incendie).
- le risque toxique (émission de gaz).

A Fismes, le Transport de Matières Dangereuses s'effectue par :

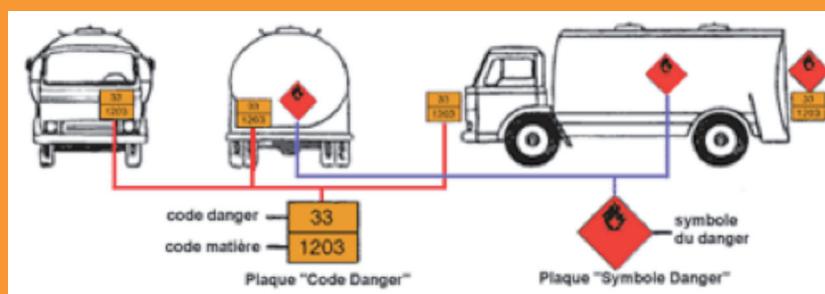
- voie routière : la nationale RN31 et les départementales RD967 et RD386.
- voie ferroviaire : ligne de chemin de fer La Ferté Milon - Reims.
- canalisation : une canalisation de gaz traverse la commune.

LES BONS RÉFLEXES

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Se confiner dans la pièce opposée à l'accident,
- Fermer portes et fenêtres. Obstruer toute ouverture à l'aide d'adhésif et de linge humide afin de limiter les pénétrations de gaz toxiques,
- Écouter la radio et le haut-parleur, des consignes vous seront données,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou à l'accueil de loisirs, les enseignants ou le personnel communal les mettront en sécurité,
- Ne pas téléphoner inutilement, laisser les lignes à la disposition des secours,
- Ne pas fumer afin d'éviter toute flamme ou étincelle pouvant provoquer une explosion.

LA SIGNALISATION

Les unités de transport de matières dangereuses sont munies d'une signalisation spécifique.



Exemple :
Code danger 33 = Liquide très inflammable
Code matière 1203 = Essence

Pour connaître l'interprétation des chiffres du code danger, le site de l'Institut des Risques Majeurs (IRMA), www.irma-grenoble.com met à disposition une fiche sur les Transports de Matières Dangereuses.

Les risques météorologiques

L'ensemble des risques météorologiques énumérés ci-dessous sont susceptibles de concerner la commune de Fismes :

- Fortes précipitations, inondations et orages.
- Neige, verglas et grand froid.
- Tempêtes et vent violent.
- Canicule.



Ces phénomènes font l'objet d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique.

Cette procédure se traduit par la diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France, comportant quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) indiquant les dangers potentiels.

Les niveaux de vigilance orange et rouge prévoyant un phénomène dangereux de forte intensité donnent lieu à des alertes et à des bulletins de suivi réguliers, disponibles sur le site internet de Météo France.

Concernant ces deux derniers niveaux, tenez vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et appliquez les consignes émises par les autorités.

- VERT** Pas de vigilance particulière
JAUNE Phénomène habituel pour la saison
ORANGE Phénomène dangereux de forte intensité
ROUGE Phénomène d'intensité exceptionnelle, l'alerte est maximale

Comment se tenir informé ?

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site internet www.meteo.fr et relayées par les radios, les chaînes télévisées et la presse écrite. L'évolution peut être suivie en téléphonant à Météo France au 3250 (0,34 €/min).



LA CANICULE

La santé de chacun peut être en danger quand il fait très chaud pendant plusieurs jours et que la température ne descend pas ou très peu la nuit.

La canicule exceptionnelle de l'été 2003 a entraîné une surmortalité imposant une mobilisation, les étés suivants, des services de l'État, notamment au travers du plan canicule.

La plate-forme téléphonique « canicule info service » 0800 06 66 66 (appel gratuit), ouverte en juin-juillet-août du lundi au samedi hors jours fériés de 8 heures à 20 heures, vous conseille et vous informe des risques de la canicule.

LES BONS RÉFLEXES

Avant :

- les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que le Centre Communal d'Action Sociale et la Police Municipale puissent leur venir en aide en cas de canicule.

Pendant :

Personnes âgées :

- mouiller sa peau plusieurs fois par jour tout en assurant une légère ventilation,
- boire environ 1,5 l d'eau par jour et consommer des fruits de type melon, pastèque, prunes, raisin, agrumes,
- privilégier les endroits frais et climatisés,
- donner des nouvelles à son entourage et ne pas hésiter à voir son médecin traitant.

Enfants et adultes :

- boire beaucoup d'eau,
- ne pas rester en plein soleil,
- porter des vêtements légers, amples et clairs. Sans oublier un chapeau ou casquette quand on est à l'extérieur,
- prendre des nouvelles de son entourage.

NEIGE, VERGLAS ET GRAND FROID



Routes coupées, effondrement de toitures et destructions des réseaux téléphoniques et électriques sont les principales conséquences de ce type de risque.

Les particuliers doivent prendre des précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux.

Il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus neige en hiver et d'avoir dans le coffre des chaînes, une petite pelle, une lampe frontale et des gants.

LES BONS RÉFLEXES

Dès l'annonce du phénomène :

- ne pas garer son véhicule sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des engins de déneigement et des véhicules de secours,
- prévoir des denrées alimentaires afin d'être autonome pendant 3 jours.

Pendant le phénomène :

- ne pas monter sur le toit pour le dégager,
- éviter de prendre son véhicule,
- se déplacer le moins possible et rester à l'abri,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours),
- écouter les bulletins météo.

Après le phénomène :

- réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, clôture, etc.),
- couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher

TEMPÊTES ET VENT VIOLENT

Les tempêtes survenues en 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé à ce type de risques.

LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte :

- se déplacer le moins possible,



- rentrer à l'intérieur les objets pouvant être emportés,
- gagner un abri en dur,
- fermer les portes et les volets.

Pendant :

- rester à l'abri,
- ne pas prendre son véhicule,
- écouter la radio.

Après :

- réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, clôture, etc.),
- couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre,
- faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.

FORTES PRÉCIPITATIONS, INONDATIONS ET ORAGES

Des orages et de fortes précipitations sont susceptibles de provoquer des débordements de l'Ardre et de la Vesle, comme cela est déjà survenu par le passé.

LES BONS RÉFLEXES

Dès l'alerte :

- se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule),
- mettre hors de l'eau le maximum de vos biens,
- faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.

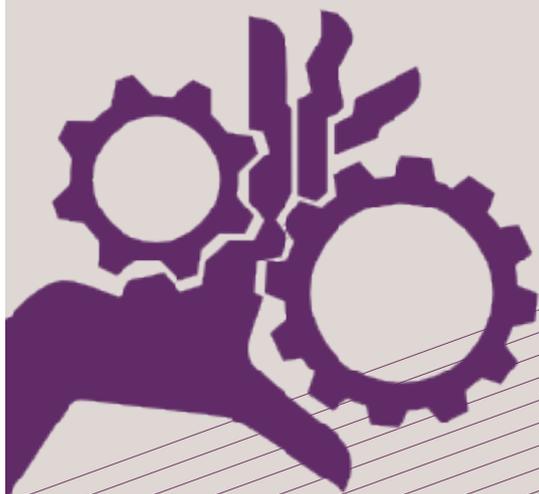
Pendant l'inondation :

- rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio,
- couper l'électricité et le gaz,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).

Après l'inondation :

- ne pas s'aventurer dans une zone inondable,
- aérer et désinfecter les pièces de votre habitation,
- ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
- chauffer dès que possible.

Le risque industriel



Ce sont les conséquences d'un accident dépassant le cadre de l'entreprise.

Un plan d'urgence appelé Plan Particulier d'Intervention (PPI) peut être déclenché sous l'autorité du Préfet.

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Il existe trois installations classées ICPE sur la commune :

- CAMPA - Route de Soissons - 51 170 Fismes,
- GANTOIS - Rue des Trois Moulins - 51 170 Fismes,
- VIVESCIA FISMES - Allée des Missions - 51 170 Fismes.

LES RISQUES

- Le risque de suppression (explosion).
- Le risque thermique (incendie).
- Le risque toxique (émission de gaz).

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES ?

Chacun de ces risques a des effets différents sur les hommes, les biens et l'environnement (brûlures, projections, pollutions...) suivant la proximité du risque et le temps d'exposition.

LES BONS RÉFLEXES

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Se confiner dans la pièce opposée à l'accident,
- Fermer portes et fenêtres. Obstruer toute ouverture à l'aide d'adhésif et de linge humide afin de limiter les pénétrations de gaz toxiques,
- Écouter la radio et le haut-parleur, des consignes vous seront données,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école ou à l'accueil de loisirs, les enseignants ou le personnel communal les mettront en sécurité,
- Ne pas téléphoner inutilement, laisser les lignes à la disposition des secours,
- Ne pas fumer afin d'éviter toute flamme ou étincelle pouvant provoquer une explosion.



Le risque de mouvement ou glissement de terrain



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le risque sur notre commune est caractérisé par des glissements de terrain, considérés comme lents.

LES BONS RÉFLEXES DÈS LES PREMIERS SIGNES

- Évacuer les bâtiments,
- Fuir latéralement la zone dangereuse,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Écouter la radio,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours).



LES BONS RÉFLEXES APRÈS

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre,
- Respecter les consignes de retour à la normale.



Le plan familial de sûreté

Vous aussi préparez-vous à agir en cas de crise en réalisant votre Plan Familial de Mise en Sûreté.

COMMENT SE PRÉPARER ?

S'informer :

- lire ce document en famille et le conserver,
- connaître et garder les consignes bien en vue chez vous,
- à l'accueil de la Mairie.

Se tenir prêt à se confiner :

- localiser au préalable une pièce de confinement (peu de fenêtres, peu d'aération),
- avoir un téléphone,
- préparer à l'avance le matériel de confinement :

- radio portable à piles,
- lampe de poche,
- adhésifs et linges humides (pour obstruer les ouvertures),
- couvertures,
- eau,
- nourriture,
- jeux/livres...

Se tenir prêt à évacuer et attendre les consignes des autorités.



Conservation des documents

Faire face à sinistre



Lorsque vous déclarez un sinistre à votre assureur, vous devez lui apporter la preuve de la valeur de ce que vous avez perdu. C'est pourquoi, outre vos contrats d'assurance, il est recommandé de conserver à l'abri (coffre à la banque, chez un tiers...) les factures, les expertises ou même les photographies des objets importants ou précieux. Certains documents doivent être conservés à vie ; en cas de perte, vous aurez des difficultés à vous en faire délivrer un double.

- Dossier relatif à un accident corporel (expertise et certificats médicaux, relevés des prestations fournies par la Sécurité Sociale, correspondances, etc.). Des séquelles peuvent se produire plusieurs années après l'accident.
- Contrats d'assurance vie et d'assurance décès.
- Testaments, titres et actes de donation, de succession ou legs.
- Diplômes.
- Livret de famille.
- Contrat de mariage, donations entre époux... établis devant le notaire.
- Jugement de divorce ou de séparation de corps.
- Acte d'adoption ou de reconnaissance d'un enfant naturel.
- Estimation des biens.

Cette liste reprend les documents les plus importants, mais d'autres qui doivent être conservés pendant 20 ou 30 ans peuvent aussi s'avérer utiles (pièces nécessaires à la retraite, facture artisans et entrepreneurs...).

A noter : les photocopies sont aussi un moyen de preuve reconnu. N'hésitez donc pas à faire des doubles des documents les plus importants et à les déposer dans un autre endroit que vos originaux.



» Quelques épisodes marquants à Fismes



En **mai 1992**, la Vesle est sortie de son lit suite à de fortes précipitations et orages, causant l'inondation des rues Dambreville, Charles Ledru, Eugène Gobert et Hildevert Lefèvre.

En **décembre 1993**, l'Ardre est sortie de son lit suite à de fortes précipitations, causant l'inondation de la route de Soissons et de la route de Chery Charreuve.

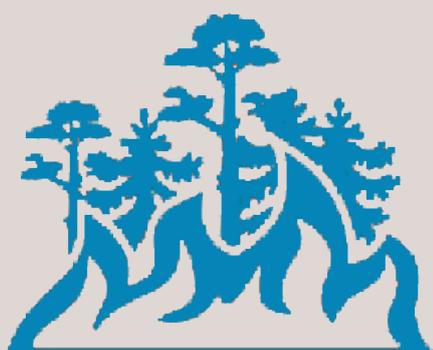
Les **26 et 27 décembre 1999** : Tempête traversant l'ensemble de la France d'Ouest en Est. Des forêts ont totalement été dévastées et des milliers de Français se sont retrouvés sans électricité en plein hiver.

Août 2003 : Période de deux semaines de températures élevées entraînant une surmortalité estimée à 15 000 décès au niveau national.

Le **23 décembre 2010**, une vague de grand froid et de fortes chutes de neige s'abat sur le pays. A Fismes, la route nationale 31 est restée bloquée pendant 24 heures. La commune a recueilli 350 personnes réfugiées de la route dans le gymnase Albert Batteux.

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les effets des catastrophes naturelles susceptibles d'être couverts sont ceux qui ne sont pas habituellement garantis par les règles classiques d'assurance. La ville, suivant l'ampleur du sinistre, fait une demande de déclaration de catastrophe qui est ou non reconnue par l'État. S'il y a reconnaissance de catastrophe naturelle, vous devez faire une déclaration à votre assureur dans les 10 jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle.





» Les Sites Internet

- Site de la commune de Fismes
www.fismes.fr
 - Courriel de la commune de Fismes
contact@fismes.fr
 - Site de Météo France
www.meteo.fr
 - Site interministériel d'information et de prévention sur les risques majeurs
www.prim.net
 - Site de la Direction Régionale de l'Environnement
www.champagne-ardenne.developpement.durable.gouv.fr
 - Site de la Préfecture de la Marne
www.marne.gouv.fr
 - Les numéros de téléphone utiles :
Pompiers : 18 ou 112
Police Nationale ou Gendarmerie Nationale : 17
SAMU : 15
- 

Mairie de Fismes – Place de l'Hôtel de Ville – 51170 Fismes
Téléphone 03.26.48.05.50 – Télécopie 03.26.48.82.25



Réalisation : Police Municipale
Rédaction : Luc Petit et Christophe Garnier
Conception et Impression : Farman Communication (Gerardot Camille)